

## *Arrêté Municipal pour délégation de fonctions et de signatures aux adjoints*

### *Le Maire de la Commune de PRADELLES*

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et suivants, stipulant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

*VU* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Elisabeth LYOTARD, en qualité d'adjointe au Maire,

### **ARRETE 2023-DEL-003**

**ARTICLE 1 :** Madame **Elisabeth LYOTARD**, 3ème adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions en matière vie sociale et associative.

**ARTICLE 2 :** Madame **Elisabeth LYOTARD** possède une délégation de fonction et de signature.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Percepteur
- Aux intéressés

FAIT A PRADELLES, LE 9 MAI 2023

Le Maire

A. ROBERT

